

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente donne suite aux questions inscrites au *Feuilleton et préavis* de l'Assemblée nationale le 28 septembre 2023, par le député des Îles-de-la-Madeleine. Les questions sont les suivantes :

- Le ministre reconnaît-il que, par le biais des conseils multidisciplinaires actuellement implantés – constitués de professionnels de terrain dans chaque établissement – un grand travail de collaboration interprofessionnelle est déjà présent et utile dans le réseau?
- Le ministre est-il ouvert à ce que les conseils actuellement multidisciplinaires existants relèvent directement du président-directeur général?

D'emblée, je tiens à reconnaître l'importance du travail effectué présentement par les différents conseils multidisciplinaires dans nos établissements. Cela dit, les établissements du réseau de la santé et des services sociaux ne disposent pas, actuellement, des leviers légaux visant l'arrimage et l'interrelation entre les différents conseils professionnels qui œuvrent au sein d'un établissement. Le Projet de loi n° 15 – Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace (PL 15) propose une gouvernance clinique améliorée qui permettra une meilleure collaboration interprofessionnelle dans le réseau.

... 2

À cet effet, un conseil interdisciplinaire d'évaluation des trajectoires et de l'organisation clinique serait mis en place. Il se composerait des représentants de l'ensemble des conseils professionnels, dont les conseils multidisciplinaires des services de santé et des services sociaux. Ce conseil interdisciplinaire, fort de la représentation de l'ensemble des professionnels œuvrant au sein d'un établissement, favoriserait la réalisation de trajectoires et de continuum de services optimaux, et ce, afin de rendre des services adéquats et efficaces aux usagers.

Soulignons que le rôle des conseils multidisciplinaires est primordial dans cette nouvelle gouvernance clinique, car le PL 15 prévoit spécifiquement qu'ils auraient à donner des avis au conseil interdisciplinaire sur des sujets tels que les trajectoires cliniques, l'organisation technique, scientifique et clinique de l'établissement, et ce, en considérant le point de vue de leurs membres.

Également, par principe de cohérence, d'équité et d'harmonisation quant aux rôles et responsabilités conférés aux différents conseils professionnels composant le conseil interdisciplinaire, le PL 15 propose une structure de gouvernance clinique efficace. En ce sens, la responsabilité envers le président-directeur général et envers le conseil d'établissement reviendrait au conseil interdisciplinaire ainsi qu'aux directeurs dont les rôles, à portée transversale, sont prévues dans le PL 15 (directeur médical, directeur des soins infirmiers, directeur du personnel multidisciplinaire des services de santé, directeur du personnel multidisciplinaire des services sociaux).

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Christian Dubé

N/Réf. : 23-MS-01721-83